

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017/104

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE QUATRE DECEMBRE à 18 heures.

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame DI BIN Roberte, Maire.

Date de convocation : 29 Novembre 2017

PRESENTS : THOMAS Claudius, LEMAY Frédéric, BERGERON Danièle, RISSOAN Michel, REVOIL Marie-Noëlle, ALEXANDRE Pierre, MAZARD Denis, MEGARD Jean-Pierre, ABDELMOUMNAOUI Abbassia, CHENE Christophe, BERGER Nathalie, LEON Sandra.

ABSENTS excusés : GARDE Jean-Paul, ARNAUD David, BOISSIE Florence, CLOT Pauline.

Pouvoir de BOISSIE Florence à BERGERON Danièle.

OBJET : APPROBATION MODIFICATION PLU N° 1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153.36 à L 153.40, R 123.19, R 123.24 et R 123.25 ;

Vu l'arrêté Municipal n° 2017/092 en date du 06 Juin 2017, définissant les objectifs poursuivis ;

Vu l'arrêté Municipal n° 2017/105 en date du 08 Septembre 2017 prescrivant l'enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 02 Octobre 2017 au 03 Novembre 2017 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour (13 présents + 1 pouvoir) :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de SABLONS aux jours et heures d'ouvertures
- à la Sous-Préfecture de VIENNE Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

**Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire.**